



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 23 février 2012

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. Mise en conformité des voies de l'Ancre et des Blanchisseurs à Courbevoie (Hauts-de-Seine)
2. Résorption de points noirs bruit de l'autoroute A7 sur les sites de Saint-Antoine et la Delorme à Marseille (Bouches-du-Rhône)
3. Modernisation de la ligne ferroviaire Saint Gervais-Vallorcine et du tunnel du col des Montets (Haute Savoie)
4. ZAC du Sycomore à Bussy-Saint-Georges (Seine-et-Marne)
5. RN19 - Déviation de Port-sur-Saône (Haute-Saône)
6. Sécurisation des lignes électriques du secteur Batzendorf-Haguenau (Bas-Rhin)
7. Installation de transit des sédiments de dragage de Honfleur (Calvados)
8. Nouvel Itinéraire Fret de Transit contournant Lille (Nord)
9. ZAC Sud Charles de Gaulle à Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis),

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 22 février 2012 pour émettre huit avis et un constat de retrait sur les neuf projets suivants :

Mise en conformité des voies de l'Ancre et des Blanchisseurs à Courbevoie (Hauts-de-Seine)

Dans le cadre du plan de renouveau et de modernisation de la Défense, il s'agit de mettre en conformité au regard des normes de sécurité deux voies couvertes de desserte interne du quartier Quatre-Saisons et d'en modifier le tracé et les caractéristiques afin de les soustraire à l'emprise du projet Hermitage. L'Ae recommande que le projet de mise en conformité s'inscrive dans une démarche globale de l'évolution du quartier et de son fonctionnement.

Résorption de points noirs bruit de l'autoroute A7 sur les sites de Saint-Antoine et la Delorme à Marseille (Bouches-du-Rhône)

Le projet porte sur la réalisation de protections phoniques le long de l'autoroute A7 sur la commune de Marseille, au niveau des sites de Saint Antoine et de la Delorme.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

Les observations de l'Ae portent essentiellement sur la nécessité de localiser les habitations concernées par l'opération et de préciser pourquoi un revêtement neuf de la chaussée et une limitation de vitesse pour la nuit n'ont pas été retenues en mesures d'accompagnement. L'Ae souhaite également l'inscription dans le dossier des mesures définitives qui seront prises pour le traitement paysager des murs anti-bruit.

Modernisation de la ligne ferroviaire Saint Gervais-Vallorcine et du tunnel du col des Montets (Haute-Savoie)

Le projet se traduit par la modernisation de la ligne de transport de voyageurs entre Le Fayet et Vallorcine (réfection complète des voies et réfection du tunnel du col des Montets). L'objectif : supporter, de façon sécurisée, un trafic plus important.

Les recommandations de l'Ae portent essentiellement sur les impacts, en phase chantier, des rotations de camions sur la qualité de l'air et sur les conditions de trafic et sur la compatibilité, avec les documents d'urbanisme en vigueur, de la localisation des zones techniques et de refuge prévues aux abords du tunnel. L'Ae souligne également l'absence d'éléments sur l'opération d'aménagement des parkings et abords des gares concernées, pourtant inscrite au PDU.

ZAC du Sycomore à Bussy-Saint-Georges (Seine-et-Marne)

Suite à son inscription dans une démarche d'écoquartiers et au triplement du nombre de logements prévus, l'étude d'impact de la ZAC du Sycomore, créée en 2008, se devait d'évoluer. L'Aa recommande principalement que l'articulation de cette opération avec celles menées dans la ville nouvelle de Marne-la-Vallée soit expliquée et qu'un fonctionnement cohérent des zones agricoles voisines soit maintenu. Elle demande également que la déclinaison opérationnelle du terme « écoquartier » soit précisément présentée dans le dossier.

RN19 – déviation de Port-sur-Saône (Haute-Saône)

Le projet présenté par l'Etat a pour objectif de dévier le trafic de cet axe, largement emprunté par des poids lourds, et ainsi de décongestionner le centre ville actuellement saturé.

L'Ae recommande la justification du choix d'une infrastructure à tracé autoroutier, dès lors que le dossier démontre qu'une infrastructure à 2x1 voie suffirait à atteindre les objectifs de déviation du trafic. Elle demande en outre des précisions sur le devenir des habitants concernés par le tracé. Enfin, l'ordonnancement et le suivi du chantier ainsi que les mesures de protection et compensatoires annoncées font également l'objet de recommandations.

Sécurisation des lignes électriques du secteur Batzendorf-Haguenau (Bas-Rhin)

Le projet vise à résoudre durablement des problèmes d'obsolescence, de sécurisation et de capacité insuffisantes et se traduit par la création de 14,6 km de lignes nouvelles et la dépose de 20,5 km. Les espaces traversés comportent des zones agricoles favorables au Grand hamster (*Cricetus cricetus*), des zones humides et la forêt de Schweighouse-sur-Moder à proximité de Haguenau.

Les impacts environnementaux du projet tel qu'il est présenté apparaissent limités, cependant l'Ae a recommandé de compléter l'étude d'impact, indigente. Elle a notamment demandé de réajuster le périmètre d'étude pour qu'il comprenne l'ensemble du projet, la zone concernée par la dépose de la ligne n'étant pas présentée.

Concernant la prise en compte de l'environnement, l'Ae a recommandé de préciser les impacts découlant de l'entretien des lignes en phase d'exploitation.

Installation de transit des sédiments de dragage de Honfleur (Calvados)

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

Le dossier présenté est une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il concerne une installation de traitement des sédiments de dragage issus du chenal de navigation de la Seine aval, afin d'en permettre la réutilisation dans des chantiers de travaux publics.

L'Ae recommande principalement de développer une approche en terme de « bilan » comparatif entre le site dit « de Honfleur » et d'éventuelles localisations de substitution envisageables à l'ouest et à l'est du pont de Normandie. La localisation du projet dans un « espace naturel remarquable du littoral » conduit en effet à s'interroger sur la faisabilité juridique du projet au regard des conditions restrictives de l'article L.146-8 du code de l'urbanisme. Ce « bilan » comparatif permettra d'apporter des éléments de réponse à cette question.

Elle recommande également de présenter brièvement l'ensemble des opérations déterminant les volumes de sédiments dragués, et les impacts liés à l'ensemble formé par les différentes options retenues par le GPMR (installations de transit, dépôt en ballastière et sites de clapage en mer) ; et également de préciser et justifier l'ensemble du processus qui a conduit à retenir les six sites.

Nouvel Itinéraire Fret de Transit contournant Lille (Nord)

Le programme, dit « nouvel itinéraire fret de transit » concerne la réalisation de deux opérations : les raccordements dans les gares d'Aulnoye – Aymeries et de Busigny et l'aménagement d'un terminus TER en gare de Busigny d'une part, et le renforcement de la sous-station d'alimentation caténaire des Terres Noires à Dechy d'autre part.

Les observations de l'Ae portent sur l'articulation entre les deux opérations du programme, le fonctionnement du réseau n'étant pas expliqué dans la période d'attente de la réalisation de l'opération de renforcement de son alimentation électrique, prévue pour 2016, et aussi sur les impacts sonores du projet.

ZAC Sud Charles de Gaulle à Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis)

Ce dossier a été retiré à la demande du maître d'ouvrage, l'Agence Foncière Technique de la Région Parisienne (AFTRP), par courrier en date du 15 février 2012 au préfet de Seine-Saint-Denis. Il sera présenté prochainement, conjointement avec le dossier relatif à la loi sur l'eau concernant l'opération projetée. L'Ae a constaté son retrait.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86